



FERIA DE BEZIERS

NOTICE SECURITE INCENDIE INTALLATION TEMPORAIRE "BODEGAS"

"Dans le cadre d'installation temporaire sur le domaine public

Vous voudrez bien répondre aux questions ci-après

TOUTE NOTICE INCOMPLETE ENTRAINERA LE REJET DU DOSSIER

Nom Bodega	
Adresse	
Nom du responsable	
Adresse du responsable	
N° de téléphone	

1 - EXPLOITATION :

Dates d'exploitation :	Du	Au
Horaires d'ouverture au public :	De	A
Nature de l'exploitation		
	Surface	Observation
Danse		4 personnes / 3m2
Restauration assise		1 personne / m2
Restauration debout		2 personnes / m2
Surface admissible :		Joindre un plan d'implantation
Effectifs :		

2 - CONSTRUCTION :

	Quantité	Type	Surface	Réaction au feu
Structure (tentes, etc...) :				
Plancher :				
Couverture :				
Cloisons séparatives :				
Revêtement de sol :				

3 - AMENAGEMENTS / MOBILIERS :

	Quantité	Type	Réaction au feu
Tables :			
Chaises :			
Bars :			
Mange debout			
Tonneaux			
Fauteuils :			
Plantes artificielles			
Tentures / rideaux :			
Moquettes :			
Gazon synthétique :			

4 - AMENAGEMENTS SCENIQUES / EFFETS SPECIAUX :

	OUI	NON	Surface	Attestation
Scène :				
Pont lumière :				
Ecran vidéo :				
Régie de sonorisation :				
Effets spéciaux laser :				
Effets spéciaux fumée :				
Brouillard :				
Production de mousse :				

5 - ENERGIES UTILISEES :

	Friteuse	Plancha	Four/Etuve	Lave-vaisselle	Frigo
Electrique (conforme NF C15 - 100) :					
Quantité :					
Puissance (maximum 20KW) :					
Gaz (1 bouteille de 13 kg) :					
Quantité :					
Date de validité des flexibles					
Gaz de ville :					
Quantité :					
Autres combustibles :					

6 - SECURITE :

Moyens de secours / incendie :	Quantité	Type	Localisation	Attestation
Extincteurs CO2 :				
Extincteurs eau pulvérisé :				
Dispositif d'alarme et d'incendie :	Quantité	Type	Localisation	Attestation
Moyen d'alerte :				

L'utilisation de bougies et de flammes nues est interdite.

Les installations particulières de type "générateur de mousse, de fumée, machine à CO2 et laser" devront être conformes à l'arrêté du 11 décembre 2009 NOR: IOCE 0930138 A. Les exploitants devront fournir pour ces installations un rapport de vérification établi par un bureau de contrôle agréé par le ministère de l'intérieur.

Les rapports de vérifications des installations scéniques, pont de lumières, sonorisation, vérifications des installations électriques, de l'éclairage de sécurité, des appareils de cuissons, de l'équipements d'alarme, de vérification des extincteurs, établis par des organismes agréés ou des techniciens compétents, ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés pour les aménagements, devront être tenus à la disposition de la commission de sécurité lors de son passage avant l'ouverture au public.

Un SSIAP 3 prendra contact avec le responsable de la casetas, pour s'assurer que tout est au norme et que toutes les pièces demandés seront fournies.

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de toutes les obligations réglementaires nécessaires à l'ouverture d'un établissement et m'engage à m'y conformer.

Je soussigné,..... Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions éditées dans la présente notice ainsi que les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du code de la construction et de l'habitation.

Date :

Nom et signature du responsable